



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 044 / 2025  
DU 4 AVRIL 2025**

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO FOLIE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n° 056 / 2022 du bureau communautaire du 14 mars 2022 concernant l'adhésion au réseau Micro Folie,

Vu l'arrêté n° 112 / 2024 en date du 3 décembre 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que l'adhésion au réseau Micro Folie permet à Laval Agglomération d'accéder à des contenus culturels ludiques et technologiques, articulée autour d'un musée numérique réunissant plusieurs centaines de chefs d'œuvre,

Que l'adhésion au réseau Micro Folie permet d'intégrer un réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle, d'échanger et de tirer profit de l'expérience des structures adhérentes en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique,

Que l'adhésion à ce réseau permet de bénéficier d'un accompagnement de la Vilette, porteur de ce projet,

Qu'il convient de renouveler l'adhésion à ce réseau pour l'année 2025,

### DÉCIDE

#### Article 1er

L'adhésion au réseau Micro Folie pour un montant annuel de 1 000 euros TTC est approuvée.

#### Article 2

La dépense de 1 000 euros TTC a été prévue au budget primitif 2025.

#### Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo